

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date de création : 31/12/2013


Edition 01

Date de revision 28/11/14

Revision 02

Le présent document est donné à titre purement indicatif car le produit final n'est pas un produit classé dangereux

1		Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise
1.1	Nom commercial	<b>15-25-0</b>
	Nom chimique	
	Formule chimique	15-25-0
	CE No	N/A
	CAS No.	N/A
	N° du registre REACH	N/A
1.2	Utilisation de la substance/préparation	Engrais minéral
1.3	Nom de la Société Productrice	FERTINAGRO FRANCE SAS
	Adresse	1935, route de la Gare 40290 MISSON (France)
	Téléphone	+33 05 58 98 00 32
	e-mail de la société pour FDS	<a href="mailto:contact@fertinagro.com">contact@fertinagro.com</a>
1.4	Numéro de téléphone d'appel d'urgence	ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 RENNES 02 99 59 22 22 STRASBOURG 03 88 37 37 37 TOULOUSE 05 61 77 74 47

2		Identification des dangers			
2.1	Classification	Conformément au règlement 1272/2008 [CLP] Les. Oc. 1; H318 Conformément à la Directive DSD Xi; R41			
2.2	Eléments de l'étiquette	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger	Conseils de prudence
2.3			Danger	H318	P280 P305 + P338 + P351 P310
2.3	Autres dangers	Non connu			

3		Composition/Information sur les Composants				
3.1	Composants					
	Nom	N° CE	N° CAS	Classification DSD	Classification CLP	N° D'ENREGISTREMENT REACH
	Superphosphate simple (SSP)	32-379-5	8011-76-5	Xi Irritant; R41	Lesions oculaires graves catégories 1 H318, H315	01-2119488967-11-0028
	Ammonium sulphate (SAM)	231-984-1	7783-20-2	Non classée	Non classée	01-2119455044-46
	Diammonium Hydrogenorthophosphate (DAP)	231-987-8	7783-28-0	Non classée	Non classée	01-2119490974-22
Le n° CE correspond au n° EINECS ou ELINCS. et le N° d'index au n° de la Liste harmonisée de la classification et l'étiquetage des substances dangereuses ou au catalogue de la classification et l'étiquetage						

<b>4</b>	<b>Premiers secours</b>	
<b>4.1</b>	<b>Description des premiers secours</b>	
	<b>Inhalation</b>	Faire respirer de l'air frais. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène et consulter immédiatement un médecin. Ne pratiquez pas la respiration bouche à bouche. Consulter un médecin immédiatement quand ont été inhalés les poudres de la substance dans une forme massive.
	<b>Ingestion</b>	Consulter un médecin. Rincer abondamment la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
	<b>Contact avec la peau</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon durant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements souillés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
	<b>Contact avec les yeux</b>	Laver abondamment à l'eau durant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Retirer les lentilles de contact si vous en portez. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets</b>	
	<b>Peau</b>	Le contact prolongé peut causer des irritations
	<b>yeux</b>	Il peut provoquer des rougeurs et une conjonctivite
	<b>Ingestion</b>	Il peut provoquer des maux au niveau gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
	<b>Inhalation</b>	Il peut provoquer des maux au niveau gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées Vertiges, somnolence ou irritation respiratoire.
<b>4.3</b>	<b>Avis aux médecins et traitements spéciaux</b>	La décomposition thermique ou les incendies peuvent produire des oxydes de phosphore et de soufre, lesquels quand sont inhalés provoquent une irritation et des effets corrosifs dans le système respiratoire.

<b>5</b>	<b>Mesures de lutte contre l'incendie</b>	
<b>5.1</b>	<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Utiliser un média d'extinction propre aux conditions. (Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction)
	<b>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Ne connais pas les moyens appropriés.
<b>5.2</b>	<b>Dangers spéciaux</b>	Non inflammable. Par température de 235°C peut être libéré de l'ammoniac. Peut former trichlorure de l'azote qui explose spontanément dans l'air si mélangé avec chlore ou hypochlorites.
<b>5.3</b>	<b>Méthodes spécifiques pendant la lutte contre l'incendie</b>	Ne requiert pas des mesures spéciales. Ne pas respirer les fumées. Ouvrir les fenêtres et les portes pour une meilleure respiration.
	<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Équipement de respiration autonome et des vêtements appropriés.

<b>6</b>	<b>Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b>	
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles</b>	Bonnes pratiques d'hygiène
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Utilisez les quantités par hectare indiquées sur l'étiquette ou l'emballage. Empêcher le produit d'arriver dans le système d'eau et d'égout. Si vous ne pouvez pas l'éviter et que le produit atteint les égouts, informer les autorités compétentes de l'endroit et le moment où l'incident s'est produit.
<b>6.3</b>	<b>Méthodes de nettoyage</b>	Ramasser le produit par une méthode mécanique.

<b>7</b>	<b>Manipulation et Stockage</b>	
<b>7.1</b>	<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Nettoyer les équipements avant de sa manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux de travail. Laver les mains après son usage.
<b>7.2</b>	<b>Conditions pour un bon Stockage et des incompatibilités</b>	Il est recommandé que le produit soit stocké sous abri, sec et bien ventilé. Les conteneurs doivent rester hermétiquement fermé. Entreposer le produit dans des endroits uniquement prévu à ce produit. Conserver à l'écart de toute source de chaleur ou des sources d'inflammation.
<b>7.3</b>	<b>Usages spécifiques finals</b>	Agricole et industriel

8		Contrôle de l'exposition/protection individuelle	
8.1	<b>Limite d'exposition professionnelle (VLE)</b>		
	SSP	Aucune donnée	
	SAM	VLE (FR) 40 mg/m <sup>3</sup> (VLEP-INRS (FR)), vapeur et poussière. Juridiquement non contraignant	
	DAP	Aucune valeur limite	
	<b>Dose dérivée avec effet (DNEL)</b>		
	<b>Opérateurs</b>		
	SSP	3,1 mg/m <sup>3</sup> par inhalation et 17,4mg/kg p.c./jour cutanée	
	SAM	Exposition à long terme par inhalation : 11,17 mg/m <sup>3</sup> Effet systémique	
	DAP	Exposition à long terme par inhalation : 6,1 mg/m <sup>3</sup> Effet systémique	
	<b>Consommateurs</b>		
SSP	0,9 mg/m <sup>3</sup> par inhalation et 10,4mg/kg p.c./jour cutanée		
SAM	Exposition à long terme par inhalation : 1,67 mg/m <sup>3</sup> Effet systémique		
DAP	Aucune donnée		
<b>Concentration prédite avec effet (PNEC)</b>			
SSP	Eau douce : 1,7 mg/L ; Eau de mer : 0,17 mg/L		
SAM	Eau douce : 0,312 mg/L ; Eau de mer : 0,0312 mg/L		
DAP	Eau douce : 1,7 mg/L		
8.2	<b>Contôles de l'exposition</b>	Favoriser une ventilation optimale. Si les manipulations de l'utilisateur provoque de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales	
	<b>Mesure d'hygiène</b>	Solide faiblement pulvérulent. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. Se laver les mains soigneusement après manipulation.	
	<b>Protection individuelle</b>		
	<b>Yeux / visage</b>	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme EN 166 dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussières.	
	<b>Peau et corps</b>	Vêtements de protection et des gants résistant aux produits chimiques conforme à la norme NF EN 420, NF EN 374-1, NF EN 374-2 et NF EN 374-3	
	<b>Respiratoire</b>	Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols/de poussière inhalables. Filtre à particules de faible capacité de rétention pour particules solide (par exemple : EN 143 ou 149, type P1 ou FFP)	

9		Propriétés physiques et chimiques	
9.1	Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.		
	<b>Aspect</b>	Solide	
	<b>Couleur</b>	De gris clair à gris foncé.	
	<b>Densité</b>	1,1	
	<b>pH</b>	7	
	<b>Granulométrie</b>	95% entre 2,5mm et 5mm	
	<b>Point/intervalle de fusion</b>	supérieur à 110 °C	

10		Stabilité et réactivité	
10.1	<b>Réactivité</b>	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants	
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.	
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et de d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit	
10.4	<b>Condition à éviter</b>	Hygroscopique : Absorbe l'humidité en cas de stockage de longue durée dans un endroit à haute teneur en humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé et sec	
10.5	<b>Matériaux incompatibles</b>	Eviter tout contact avec des produit acides, alcalins ou comburants	
10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus	

11	Information Toxicologique	
11.1	Information sur les effets toxicologiques	
	<b>Toxicité aiguë</b>	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	SAM	Faiblement toxique après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique
	DAP	très faible toxicité pour les humains ou les animaux
	<b>Corrosion / Irritation cutanée</b>	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	SAM	Non irritant pour la peau
	DAP	Non irritant
	<b>Blessures / Irritation oculaire grave</b>	
	SSP	Irritant
	SAM	Non irritant pour les yeux
	DAP	Non irritant
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
	SSP	Non sensibilisant
	SAM	Pas d'action sensibilisante sur les animaux (cochon d'Inde)
	DAP	Non sensibilisant
	<b>Cancérogénicité</b>	
	SSP	Non disponible
	SAM	Pas d'effet
	DAP	Non disponible
	<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	
	SSP	Non mutagène
	SAM	Pas d'effet
	DAP	Non disponible
	<b>Toxicité pour la reproduction</b>	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	SAM	Aucune altération de la fertilité
	DAP	Aucun effet important ou danger critique connu

12	Informations Écologiques	
12.1	<b>Ecotoxicité</b>	
	SSP	Non toxique
	SAM	Le produit n'a pas été testé
	DAP	Non disponible
12.2	<b>Persistence et dégradabilité</b>	
	SSP	Aucune donnée
	SAM	Le produit n'a pas été testé
	DAP	Selon les critères de la CE : facilement biodégradable
12.3	<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	
	SSP	Très bas potentiel
	SAM	L'accumulation n'est pas attendu
	DAP	Non disponible
12.4	<b>Mobilité dans le sol</b>	
	SSP	Bas potentiel d'adsorption
	SAM	Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendu
	DAP	Non disponible
12.5	<b>Résultats de l'évaluation PBT/vPvB</b>	
	SSP	L'évaluation n'a pas été effectuée parce que la substance est de nature inorganique
	SAM	Ne répond pas au critère PBT et vPvB
	DAP	Non
12.6	<b>Autres effets nocifs</b>	-

13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	Méthode pour le traitement des déchets	
	Retirer par des moyens mécanique. Ne pas retirer le produit dilué dans de l'eau ou le jeter dans les égouts. Suivez les instructions locales et les règles régissant la cession.	

<b>14</b>	<b>Informations relatives au transport</b>						
	Test OCDE 404 effectué, Produit non soumis à l'ADR						
<b>14.1</b>	<b>Information réglementaire</b>	<b>N° ONU</b>	<b>Nom propre du transport</b>	<b>Classe</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	<b>Risques environnementaux</b>	<b>Précautions spéciales pour les utilisateurs</b>
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et du Code IBC: Non applicable.						

<b>15</b>	<b>Informations réglementaires</b>						
	Le bénéficiaire est responsable de bien connu des réglementations nationales et locales.						
<b>15.1</b>	<b>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.</b>						
	Concerné par la rubrique 3430 de la Nomenclature des Installations Classées : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)						
<b>15.2</b>	<b>Évaluation de la Sécurité Chimique</b> : Non applicable						

<b>16</b>	<b>Autres informations</b>						
	<b>Phrases de danger H</b>	H315 – Provoque une irritation cutanée H318 – Provoque des lésions oculaires graves					
	<b>Phrases de prudence</b>						
	<b>Prévention</b>	P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.					
	<b>Intervention</b>	P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 – Traitement spécifique (voir sur l'étiquette). P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.					
	<b>Stockage</b>						
	<b>Élimination</b>	P501 – Éliminer le récipient en le ramenant au point d'achat au dates prévues à cet effet.					
	<b>Abréviations et acronymes</b>	VLA-ED : Valeur limite de moyenne d'exposition VLA-EC : Valeur limite d'exposition à court terme NOAEL : Concentration sans effet néfaste observé DNEL : Concentration sans effet dérivé PNEC : Concentration prévisible sans effet EC50 : Concentration effective moyenne. Concentration du composant qui affecte 50% des organismes testés. DL50 : Dose létale. Dose d'une matière qui provoque la mort de 50% des organismes testés. LC50 : Concentration létale. Quantité d'une matière qui provoque la mort de 50% des organismes testés. N/D : Non disponible ; N/A : Non applicable DSD : Directive 65/548/CEE ; CLP : Règlement 1272/2008					
	<b>Formation appropriée pour les travailleurs</b>	Formation obligatoire en matière de Prévention des Risques Professionnels					
	<b>Modifications apportées à la révision actuelle</b>	Adaptation au REACH et au Règlement 453/2010					

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données en toute bonne foi et honnêteté, sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de sa publication. Elle n'implique aucunement l'acceptation d'un quelconque engagement ou responsabilité de type légal de la part de la Société concernant les conséquences de son utilisation ou mauvaise utilisation en toutes circonstances particulières.

Cette fiche de données de sécurité à été relue et validée par :

- Le responsable transport / logistique
- Le responsable HSE